

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 06/11/2020

L'an deux mil vingt le douze novembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie à huis Clos conformément aux consignes gouvernementales en vigueur ce jour (crise COVID) après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, Olivier REY, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, Mme JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : Michel CAMUS donne procuration à Alain PROUVE

Absents non représentés excusés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Avant de commencer la séance, Mme Le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes. L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, de Nadine DEVILLERS, Vincent LOQUES, et Simone BARETTO SILVA lors de l'attentat de la basilique de Nice, sont des actes barbares et révoltants que rien ne peut justifier.

La commune de Puy Saint André adresse ses sentiments de profonde sympathie à leurs familles, leurs amis, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. La commune rappelle son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES
IT05 (ingénierie territoriale)**
Extension d'adhésion à IT05

FONDATION PATRIMOINE
Adhésion année 2020

**PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT
ANDRE**
Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2021

**RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE MISE EN
RESEAU ET MAINTENANCE**
Sélection du fournisseur

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CAUE
Convention de partenariat entre la commune et le CAUE pour le projet d'aménagement des hameaux

ADMISSION EN NON VALEUR

Produits irrécouvrables sur le budget principal - secours sur pistes

ADMISSION EN NON VALEUR

Produits irrécouvrables sur le budget eau

BUDGET PRINCIPAL 2020

Décision modificative n°1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR LES ELUS LORS DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Modalités de prise en charge

LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE MAIRIE chef-lieu

Avenant n°1 au contrat

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE

Création de nouveaux noms de rues

URBANISME

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Avis du conseil municipal

EAU POTABLE

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Règlement de service

VOIRIE

TORRENT DE LA CHENAL RUE DU FOUR

Installation d'une grille de protection

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2021

Demande de subvention au département

POINT DE L'ORDRE DU JOUR RETIRE A L'UNANIMITE :

DIAGNOSTIC RADON DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES LIEUX DE TRAVAIL

Sélection du prestataire

Suite à nos recherches, nous avons reçu ce jour une proposition de mutualisation de cette mission de la part de la Mairie de Puy Saint Pierre, ce qui permettra de partager les frais de déplacements. Les devis doivent être actualisés. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Objet : FINANCES

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES

IT05 (ingénierie territoriale)

Extension d'adhésion à IT05

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'Agence Technique Départementale des Hautes-Alpes propose de nombreux services aux collectivités adhérentes. Elle centralise les problématiques communes que nous rencontrons et mutualise des solutions dans chacun des domaines de compétences du Conseil Départemental.

IT05 c'est un éventail de solutions particulièrement adapté aux petites communes. IT05 est au service de l'intérêt général. Elle offre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et la réalisation de nos projets en complément d'une maîtrise d'œuvre privée.

Elle œuvre dans tous les domaines suivants :

- L'eau potable

- L'assainissement collectif / non collectif
- La gestion des cours d'eau
- Les espaces naturels, sites et itinéraires
- Les bâtiments publics
- La politique énergie-climat
- L'ingénierie financière
- Le conseil juridique et assuranciel
- La commande publique
- Le développement numérique
- La restauration collective
- Les associations syndicales autorisées dans le domaine de l'irrigation agricole
- Les routes et les infrastructures de transports
- L'entretien de la voirie et de ses dépendances
- Le foncier et le classement de voirie
- La gestion du domaine public

La commune de Puy Saint André est déjà adhérente pour la gestion du service de l'eau. Nous souhaitons élargir notre adhésion aux autres compétences.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2014 d'adhésion à l'eau potable

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT 05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et 24 avril 2017 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS qui permet une réduction de la cotisation soit un gain de 265.50€

Vu l'ensemble des services proposés par IT05 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'étendre son adhésion à tous les services, hors assainissement ;

Décide à l'unanimité :

- **d'étendre** l'adhésion à IT05, pour un montant de **354.00€** ;
- **désigne** Pierre SENNERY pour représenter la Commune de PUY-SAINT-ANDRÉ auprès d'IT05.

.....

Objet : FINANCES
FONDATION PATRIMOINE
Adhésion année 2020
Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La commune de Puy Saint André a déjà bénéficié de l'accompagnement et des conseils précieux de la Fondation du Patrimoine au cours du mandat précédent et a ainsi pu réaliser la rénovation du Four de Puy Chalvin, et de la Chapelle du Goutaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine ;
Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet ;

Concernant la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune continue à adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de **55 €** pour l'année 2020.

.....
.....
Objet : FINANCES

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2021

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées;

Il est proposé 4 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 506.20 € pour le premier semestre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis.

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....
.....
Objet : FINANCES

RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE MISE EN RESEAU ET MAINTENANCE

Sélection du fournisseur

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La crise sanitaire a révélé les limites de l'équipement informatique des services municipaux : logiciels périmés, parc informatique trop anciens pour accueillir les mises à jour, serveurs de sauvegarde saturés. En outre, aucun des outils informatiques actuels ne permet le télétravail, qui pourrait devenir bien utile en cas de confinement total. Il s'avère ainsi nécessaire de changer l'équipement des 3 postes principaux : l'accueil, le secrétariat général et l'urbanisme. Ils seront remplacés par des ordinateurs portables, capable de se raccorder aux grands écrans existants pour conserver le confort d'utilisation des agents des services administratifs.

En complément de l'acquisition des nouveaux ordinateurs, il convient de doter la commune d'un service de maintenance annuel qui garantira une meilleure réactivité du prestataire retenu en cas d'incident.

Il convient également de paramétrer le nouveau réseau informatique de la commune et sa mise en sécurité.

A cet effet, nous avons consulté 3 prestataires différents.
Lecture est donnée du tableau d'analyse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir Rex Rotary pour l'acquisition des ordinateurs pour un montant de 10 590€HT et une maintenance de 45€ HT par mois.

Autorise Mme Le Maire à signer le devis

.....
.....

Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CAUE

Convention de partenariat entre la commune et le CAUE

Rapporteur : Véronique JALADE

La nouvelle équipe municipale, dès les premières semaines de son mandat, a organisé des "réunions qui marchent", c'est à dire des rencontres participatives au coeur de chaque hameau avec les habitants. De nombreux sujets ont émergé, et surtout de nombreux projets, qui ont pour point commun l'aménagement des espaces de vie commune, des voiries, et le partage des circulations.

Le CAUE des HAUTES-ALPES est une association créée par la Loi sur l'Architecture du 03 Janvier 1977 dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du département des Hautes-Alpes

Dans le cadre ses missions, le CAUE des HAUTES-ALPES mène, avec les communes ou organismes adhérents, des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision.

Considérant la cotisation annuelle,

Il est proposé de solliciter le CAUE pour une étude en vue de l'aménagement de plusieurs espaces publics de la commune.

La participation de la commune serait de 3 575€.

Lecture est donnée de la convention de partenariat définissant les modalités techniques et financières entre la commune et le CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention présentée ci-dessus,

Autorise Mme Le Maire à signer la convention,

Autorise Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

.....
.....

Objet : FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR –

Produits irrécouvrables sur le budget eau

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès, ou du montant minime des créances, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 21 juin 2018 et présente un montant de 1,17€ de créances irrécouvrables pour l'exercice 2015.

L'état date du 31 août 2020 et présente un montant de 258.73€ de créances irrécouvrables pour l'exercice 2011 et 2012.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur la liste 949800017 d'un montant de 1.17€
 - **D'admettre** en non-valeur la liste 1247900217 d'un montant de 258.73€
 - **D'autoriser** le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.
-
-

Objet : FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR –

Produits irrécouvrables sur le budget communal

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès ou du montant minime des créances ou, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 31 août 2020 et présente un montant de 1 526€ de créances irrécouvrables pour des secours sur pistes sur l'exercice 2010, 2013, 2016 et 2019.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur la liste 1247900217 d'un montant de 1 526€
 - **D'autoriser** le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.
-
-

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2020

Décision modificative n°1

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice en cours ;

Il est proposé d'ajuster les crédits suivants :

***concernant les travaux en régie :**

En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement au compte 6 (achats de matériaux et le temps passé par le personnel)

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 722, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire :

Fonctionnement		investissement	
Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
/	722-042 : 5 000€	2152-040 : 5 000€	/

***concernant l'adressage :**

Il est nécessaire de créer une opération « adressage » comprenant la prestation et l'achat du matériel :

Il s'agit d'une opération réelle :

investissement
Dépenses
2313 opération 141 appartement – 15 000€
2318 opération 160 adressage + 15 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR LES ELUS LORS DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Modalités de prise en charge

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et restauration)

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (87,50€, 107,50 € ou 127,50€) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en Province,

90 € pour les villes de 200000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110€ pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50€).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à **l'annexe 2**.

2.3. Frais d'aide à la personne

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile que les élus ont engagé en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances du conseil municipal
- Réunions des commissions dont ils sont membres
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Dans les communes de moins de 3500 habitants, l'Etat compense ce remboursement selon des modalités fixées par décret. Pour ce faire, les communes doivent adresser une demande de compensation à l'Agence de services et de paiement (ASP), accompagnée de pièces justificatives, dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)

4-2 Frais de transport (annexe 2)

4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la proposition de Mme Le Maire

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

I Indemnité de repas : 17,50 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 70 €

Indemnité de nuitées ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 90 €

Indemnité de nuitées Paris : 110 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 €		
Véломoteur et autre véhicule à moteur	0,11 €		
(le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)			

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs acquittés.

.....
.....

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE MAIRIE chef-lieu

Avenant n°1 au contrat

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la délibération n°49 du 16 juillet 2020 autorisant la location de l'appartement communal ancienne école de Puy Saint André et le bail signé entre les deux parties ;

Considérant la demande de modification du titulaire du bail par courriers reçus en Mairie les 5 octobre et 12 novembre 2020 ;

Il est nécessaire de modifier le nom du titulaire du bail par avenant n°1 à compter du 12 novembre 2020 les autres termes du contrat restent inchangés.

Lecture de l'avenant est donnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour 1 abstention Basile BUISSON concerné par le sujet.

Approuve l'avenant n° 1 au bail ;

Autorise le Maire à signer ces documents avec le locataire.

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TOPONYMIE ET DEMARCHE D'ADRESSAGE

Création de nouveaux noms de rues

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

Vu la délibération n°48 16 juillet 2020 validant le principe de démarche d'adressage,

Cette démarche est l'aboutissement d'une étude et d'une réflexion engagée dès 2017 et présentée à de nombreuses reprises aux habitants lors d'évènement et sur différents supports.

Le résultat est présenté en conseil municipal,

Il pourra s'avérer nécessaire de créer de nouveaux noms de rues en concertation avec les habitants au fil des nouvelles constructions,

La dénomination des rues de la commune et de numérotation métrique des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

Valide le principe général de dénomination et numérotation métrique des voies de la Commune ;

Valide Les noms attribués à l'ensemble des voies communales ci-dessous ;

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte les dénominations suivantes à l'unanimité :

Nouvelle appellation	Début de la voie	Fin de la voie
LE CHEF LIEU		
Chemin des Moulins	Fin de la Route du Canal	Fin d'habitation - Torrent du Four
Lotissement du Villaret	Chemin des Moulins	En impasse, au bout du lotissement
Route de Puy Chalvin	Fin de la Route du Canal en direction de Puy Chalvin	En sortie d'agglomération du Chef-Lieu
Rue des Tenailles	Route de Puy Chalvin	Place de la Fontaine
Place de la Fontaine	Rue des Tenailles	Place Joseph Violin
Route du Canal	Entrée Est d'agglomération	Début de la Route de Puy Chalvin
Rue des Quatres Divias	Rue des Tenailles	Route de Puy Chalvin
Chemin de l'Eglise	Place de la Fontaine	Rue du Caire
Chemin du Sarrat	Place de la Fontaine	Rue des Quatres Divias
Chemin de la Fruitière	Place de la Fontaine	Route du Canal
Rue du Caire	Route du canal	Au droit de la parcelle A1257
Place Joseph Violin	Rue des Grands Chenals	Place de la Fontaine
Rue des Grands Chenals	Route du Canal	Rue des Tenailles
Impasse des Grands Chenals	Rue des Grands Chenals	En impasse vers l'Ouest
Traverse du Caire	Rue du Caire au droit de la parcelle A1695	Rue du Caire au droit de la parcelle A1667
Ruelle de l'Aquila	Route du Canal au droit de la parcelle A1329	Route du Canal au droit de la parcelle A1331

PUY CHALVIN		
Route des Combes	En entrée basse du hameau	En sortie haute du hameau
Chemin de la Chapelle	Route des Combes	Sentier vers l'Eyrette au droit de la parcelle C1464
Chemin de la Tière	Route des Combes au droit de la parcelle C217	Fontaine de Puy Chalvin - Au droit de la parcelle C181 (Chapelle)
Chemin des Rosiers	Route des Combes au droit de la parcelle C217	Fontaine de Puy Chalvin - Au droit de la parcelle C203
Chemin du Béal	Fontaine de Puy Chalvin	Route des Combes – Au droit de la Parcelle C142
Chemin des Chauvines	Route des Combes – Au droit de la parcelle C223	En impasse jusqu'à la parcelle C254
Impasse de la Savoie	Route des Combes – Au droit de la parcelle C1540	En impasse - Au droit de la parcelle A1807
PIERRE-FEU		
Route de Gagnières	Route de Pierre-Feu – En limite Est de Commune (Briançon)	En impasse - Au droit de la parcelle B442
Rue du Goutaud	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B963	En impasse jusqu'au hameau du Goutaud - Au droit de la parcelle B572
Rue de la Fontaine	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B1133	Place du Lavoir – Sous la parcelle B836
Rue du Four	Place du Lavoir	Rue du Clos du Vas
Chemin du Fournil	Rue du Four - Au droit de la parcelle B781	Rue du Four - Au droit de la parcelle B768
Rue du Lavoir	Place du Lavoir - Au droit de la parcelle B929	Rue de la Traverse – En face de la parcelle B732
Rue de la Traverse	Sous la parcelle B757	Route de Pierre-Feu - Sous la parcelle B733
Impasse des Oiseaux	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B636	En impasse - Au droit de la parcelle B627
Impasse des Peupliers	Route de Pierre-Feu - Au droit de la parcelle B948	En impasse - Au droit de la parcelle B977
Route de Pierre Feu	Au pied de la Rue du four	En limite Est de commune avec Briançon
Place du Lavoir	Rue du Four	Rue du Lavoir
Chemin des Chaumas	Au Pied de la Rue du Goutaud	En impasse au droit de la parcelle B659
PONT LA LAME		
Zone Artisanale de Pont La Lame	Route nationale n° 94	En impasse vers le Sud de la Commune
Route de la Plaine	Carrefour Route nationale n° 94 - Au droit de la parcelle C1240	En impasse vers l'aire d'accueil des Gens du Voyage
LE CLOS DU VAS		
Route de la Géologie	Entrée de la route du Clos du Vas	En impasse vers la Maison de la Géologie - au droit de la parcelle C1636
Route du Clos du Vas	Au droit de la parcelle C1212	Route de Pierre-Feu
Impasse de la Marline	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B889	En impasse - Au droit de la parcelle C1199
Impasse de Montbrison	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B891	En impasse - Au droit de la parcelle B900
Impasse de Champ Guy	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B1007	En impasse - Au droit de la parcelle C1492
Impasse des Iris	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B914	En impasse - Au droit de la parcelle B1060
Impasse du Gui	Route du Clos du Vas - Au droit de la parcelle B928	En impasse - Au droit de la parcelle B934

.....
.....

Objet : URBANISME

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

Avis du conseil municipal

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136-11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Puy Sint André approuvé le 21 décembre 2017 et modifié le 16 novembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais existe à la date de publication de la loi ALUR, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la communauté de communes du Briançonnais existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Puy Saint André est dotée d'un PLU qui a été construit en concertation avec les habitants récemment,

Considérant que la commune souhaite conserver les orientations spécifiques à notre territoire;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes du Briançonnais.

.....
.....

Objet : EAU POTABLE

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Règlement de service

Rapporteur : Alain PROUVE

Par délibérations n°81 du 14 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement du service d'eau.

Aussi, au vu de l'évolution de la réglementation et suite à l'installation des compteurs d'eau potable de facturation, il convient d'établir un nouveau règlement de distribution d'eau potable et contrat d'abonnement à compter du 12 novembre 2020.

Tous les tarifs mentionnés et annexés au présent règlement pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement du service de l'eau de la commune et de ses annexes ;

Dit que ce règlement sera en vigueur au 12 novembre 2020 ;

Autorise le Maire à faire respecter les dispositions du règlement.

.....
.....

Objet : VOIRIE
TORRENT DE LA CHENAL RUE DU FOUR
Installation d'une grille de protection
Rapporteur : Alain PROUVE

Le torrent de la Chenal à Pierre Feu coule sous le parking du four dans une grosse buse qu'il faut protéger pour les passants-piétons du parking et des chemins voisins.

Il est nécessaire d'installer une grille de protection.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Retient l'entreprise Bialler pour un montant de 1 777.50€HT
Autorise Mme Le Maire à régler la dépense.

.....
.....
Objet : AIDES FINANCIERES
TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2021
Demande de subventions au département
Rapporteur : Alain PROUVE

Les chaussées de la plupart des rues du chef-lieu et des hameaux de Puy Saint André ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années.

La circulation de véhicules, parfois de très gros tonnages, les alternances été hiver et les déneigements, les salages qui altèrent les structures, entraînent une usure lente et importante.

En particulier le revêtement du Chemin des Moulins a été fait « sommairement » en déblais remblais il y a plus de 30 ans et nécessite un reprofilage et une réfection du goudronnage pour l'usage de ses habitants.

L'impasse de l'église est également dans la même situation.

L'opération s'élève à 109 942€HT.

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du département au titre des travaux de voirie communale 2021.

Le conseil municipal sollicite 55 % de subvention.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes	
Département 55 %		60 469.10€HT	
Part communale	49 473.90 €		= 109 942.00 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Sollicite auprès du conseil départemental 55% de subvention ;
Accepte le plan de financement ci-dessus ;
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20h05

Madame Le Maire, ainsi que toute l'équipe municipale, regrette que la situation sanitaire nous impose de tenir cette séance sans public. Nous recherchons actuellement des solutions techniques pour pouvoir partager en ligne et en direct les prochains conseils municipaux.

Nous espérons vivement que la situation sanitaire nous permettra bientôt de rouvrir les conseils municipaux au public, car ils sont essentiels à la vie démocratique.